

ARRETE N°293/22

ARRETE DU MAIRE AUTORISANT UNE MANIFESTATION BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 24 octobre,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. Marsollier Gérard, M. Morizur Claude et Mme Bellec Elisabeth de l'association « Vert Le Relecq-Kerhuon » sont autorisés à organiser une manifestation pour informer sur le projet immobilier de la Cantine du Moulin Blanc et faire un adieu aux arbres de la Cantine, le samedi 5 novembre 2022 de 12h à 13h, boulevard Léopold Maissin, devant le site de la Cantine du Moulin Blanc.

ARTICLE 2:

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes:

Accueil et encadrement des participants par 5 personnes du service de sécurité identifiables par leur gilet vert fluorescent.

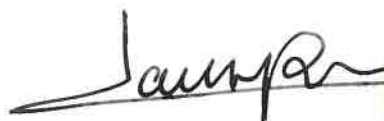
Pas de sonorisation mais usage occasionnel d'un mégaphone et déploiement d'affiches de format 60/80 cm.

ARTICLE 3:

M. Marsollier Gérard, M. Morizur Claude et Mme Bellec Elisabeth de l'association « Vert Le Relecq-Kerhuon », Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 28 octobre 2022

Le Maire,



Laurent PÉRON

